

Déclaration préalable de la CAPA du 9 Juin 2016

Contrairement aux éléments transmis par l'administration, ce sont 23 postes qui resteront vacants à l'issue du mouvement intra-académique. Nous demandons donc à l'administration de nous communiquer le document de situation des postes par département rectifié pour préparer l'affectation des contractuels (les documents du GT POM n'ont pas pris en compte le mouvement des COPSy inscrits au TA de DCIO).

Cette CAPA est pour nous l'occasion de faire part à l'administration de certains dysfonctionnements et revendications :

- Confidentialité des informations concernant l'affectation
- Recrutement des contractuels et création du corps commun des psychologues de l'Education Nationale
- Situation des services CIO à la rentrée 2016.

Nous avons appris que le projet d'affectation des titulaires dans le Nord Deux-Sèvres avait été diffusé et les noms des contractuels y sont déjà annoncés ! Nous n'accepterons pas pour la deuxième année consécutive que l'affectation de certains contractuels se fasse sur des critères autres que le barème. L'année passée, suite à la réunion préparatoire au GT de juillet, nous avons la preuve que le projet d'affectation avait été communiqué à certains DCIO donnant ainsi l'occasion de le faire modifier. Lors du GT, l'administration a décidé d'affecter une collègue ayant un barème inférieur au CIO de la Rochelle au détriment d'une autre qui s'est retrouvée au sud de l'académie ! La majorité des organisations syndicales a voté contre cette décision de l'administration excepté le SGEN-CFDT qui l'a soutenu. Nous dénonçons ce passage en force et il va sans dire que nous ne participerons à aucune réunion préparatoire au GT qui n'existent d'ailleurs pas pour les autres catégories de personnels !

Le recrutement des futurs psychologues de l'Education Nationale au niveau Master 2

rend problématique le recrutement de contractuels n'ayant pas ce diplôme de psychologie. Nous demandons à l'administration de respecter ce critère pour l'affectation.

Le secrétaire général nous avait annoncé la tenue d'un deuxième GT concernant la situation des CIO à la rentrée 2016. Qu'en est-il ? Les collègues soumis aux « mesures de carte scolaire » en raison de la fermeture de leur CIO se voient proposer de tenir des permanences dans des lieux d'accueil qui n'ont aucune existence juridique : le décret de 2011 précise bien que les COPsy sont affectés en CIO et interviennent en établissements scolaires auprès du public qui y est scolarisé. Nous regrettons qu'ils aient eu trop peu de temps pour formuler leurs vœux intra-académiques.

Dans le cadre du dialogue social, nous souhaiterions que la Rectrice communique aux organisations syndicales ses projets concernant les CIO et les futures conditions de travail des personnels (relogement, budgets...). Nous réitérons notre demande de maintien de 12 CIO d'Etat conformément à la commande ministérielle.

Le transfert du poste de COPsy du CIO d'Angoulême vers le CIO de Cognac n'est toujours pas justifié par l'administration. Nous soutenons les différentes actions des collègues du CIO d'Angoulême visant à dénoncer la dégradation du service rendu aux usagers. Il n'est pas acceptable que ce transfert de poste soit l'occasion d'engager davantage les COPsy du CIO de Cognac dans le SPRO comme le laisse entendre la Rectrice dans son courrier du 28 avril 2016. Nous avons déjà dénoncé la même stratégie consistant à mettre à disposition de la cité des métiers un demi-poste de COPsy du CIO de la Rochelle.

Les commissaires paritaires

Béatrice COSSAIS- Nathalie OSPITAL- Alexandra CHALARD